

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 20 JUIN 2016**

Le lundi 20 juin 2016, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 14 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DE SEGONZAC, Mme FRATTAROLI, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

M. KLUGMAN (à la délibération N° 17-16-131)

M. LEDRAN (à la délibération N° 17-16-102)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. CHARPENTIER donne pouvoir à Mme BOUGERET

M. DEBRÉ donne pouvoir à Mme JACQUEMONT

M. DUBUS donne pouvoir à Mme KUSTER

Mme DUMAS donne pouvoir à Mme FRATTAROLI

Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT

Mme GORDON-SCHOR donne pouvoir à M. LAVAUD

M. GUERRE donne pouvoir à Mme ROMEO

M. MALLO donne pouvoir à Mme BESSIS

Mme NAHMIAS donne pouvoir à Mme JOHNSON

M. PECHENARD donne pouvoir à M. BOULARD

Mme PEYRICOT donne pouvoir à M. LEDRAN

Mme TOURY donne pouvoir à Mme ROUAH-ZANGRILLI

Excusées :

Mme DELPECH

Mme PANNIER

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172016031)

II. Désignation du secrétaire de séance (172016026)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 (172016027)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

2016 DU 1 PLU – Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

2016 DU 12 Prolongement du RER E Eole à l'Ouest. Protocole foncier avec SNCF Réseau (8e, 16e et 17e)

2016 DVD 98 Tramway T3 prolongement à l'ouest. Approbation du bilan de la concertation préalable

2016 DVD 87 Extension T3 à Porte Dauphine (16e et 17e). Convention avec la RATP pour le marché de coordination générale et délégation en matière de marchés publics.

2016 DPE 49 Travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires à la réalisation d'une gare sur la ligne E du RER, place de la Porte Maillot (16e et 17e) - Convention avec SNCF Réseau

Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et le Groupe des Aphasiques d'Île-de-France relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement. (172016028)

Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association A.O.D.E relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement. (172016029)

Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Cap Mariage 75 relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172016030)

2016 DJS 37 Subvention (15 000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (17 e)

2016 DJS 183 Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec l'association Actions Jeunes (17e).

2016 DJS 185 Subvention (1 500 euros) à l'association Culture Prioritaire - Courbevoie (92)

2016 DJS 186 Subvention (3.000 euros) à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil - CEFIA (17e)

2016 DJS 233 Avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris.

2016 DPP 1 Subventions (159 265 euros) et convention à 59 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016

2016 DFPE 149 Subventions et avenants n°3 (936 479 euros) avec l'association Gan Ménaheim (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance

2016 DFPE 193 Signature d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public, passée avec l'association Crescendo pour le fonctionnement de l'établissement situé 17 rue Lechapelais à Paris 17e.

2016 DASCO 21 Caisse des Ecoles (17e) -Subvention (4 694 060 euros) pour la restauration scolaire.

2016 DASCO 29 Subvention (3.700 euros) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville dans le 17e arrondissement.

2016 DASCO 76 Caisse des Ecoles (17ème) - Subvention (28 443 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

2016 DAE 126 Subvention (13.200 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (17e).

2016 DDCT 29 Subventions d'un montant total de 99 345 euros à 30 associations, convention et avenants à convention au titre de l'intégration et des résidents non communautaires

2016 DDCT 66 Subventions (623 300 euros) et convention à 173 associations pour le financement de 245 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Deuxième enveloppe 2016.
2016 DDCT 79 Conventions et subventions au titre de l'animation locale (34.500 €) à 18 associations œuvrant dans les 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e et 20e dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville.
2016 DPP 6 Subventions (14 500 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.
2016 DAC 53 Subventions (14.000 euros) à deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris
2016 DAC 618 Subventions (12.500 euros) à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17e).
2016 DAC 463 Subventions (14.050 euros) à treize associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris
2016 DAC 475 Subventions (18.850 euros) à 7 associations historiques
2016 DEVE 75 Subventions (13 034 euros) à douze associations gestionnaires de jardins partagés, dans le cadre de l'appel à projets Main Verte relatif à la permaculture et au compost
2016 DEVE 92 Travaux de démolition et reconstruction de l'aire technique du cimetière des Batignolles (17e) - convention de financement avec la SEMAVIP.
2016 DEVE 93 Travaux de prolongement du RER E (dit Eole) - Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres et exonération des redevances d'occupation temporaires du domaine public
2016 DLH 157 Location de l'immeuble 59, rue Sauffroy (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique

V.Vœux

V172016012 Vœu relatif à la consultation des parents d'élèves sur le projet de réforme de la restauration scolaire voulue par la maire de Paris

DELIBERATION N° 17-16-96

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172016031)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-97

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172016026)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 14 juin 2016 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-98

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 (172016027)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-99

OBJET : °-1 PLU – Évaluation du Plan Local d'Urbanisme de Paris -2° PLU – Approbation du projet de modification.2016 DU 1

Avant de donner la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE, **Mme KUSTER** voudrait dire quelques mots.

S'il était besoin d'apporter la preuve du centralisme en vogue à la mairie de Paris, l'examen du PLU serait celle-ci. Le Plan Local d'Urbanisme est parvenu mardi soir à la mairie, soit quatre jours ouverts avant le Conseil d'arrondissement. S'agissant d'un document de plusieurs centaines de pages, ils conviendront que l'examen ne fut pas commode. Elle ajoute qu'à réception du PLU, le délai de dépôt des vœux prévu par leur règlement intérieur était passé. Mme Le Maire y voit l'expression, sur un document aussi important, d'une forme de mépris à l'égard de la majorité de cet arrondissement et des autres arrondissements. Mais aussi évidemment de l'opposition d'arrondissement qui se trouve tout autant dans l'impossibilité de déposer éventuellement des vœux. Inutile d'en faire toute une histoire, leur a dit ce matin Jean-Louis MISSIKA lors d'une présentation du PLU au groupe les Républicains puisque, (Mme le maire le cite) : « L'urbanisme ne concerne pas les arrondissementiers ». Il est intéressant de voir que l'adjoint à la maire de Paris en charge de l'urbanisme ignore que les maires d'arrondissement disposent de prérogatives en la matière. La maire de Paris a beau jeu de brandir l'étendard de la démocratie participative. Ceci, la majorité le constate une fois de plus aujourd'hui, il n'est qu'un écran de fumée. Ne pas laisser aux élus d'arrondissement un délai décent pour examiner et amender le Plan Local d'Urbanisme parisien est un déni tout simplement de démocratie. L'opposition que la majorité d'arrondissement formulera ce soir est avant tout celle d'une méthode méprisante et que Mme KUSTER réprovoque. Et qui, *in fine*, fragilisera la validité juridique de ce document. La majorité d'arrondissement formulera au Conseil de Paris les nombreuses réserves de fond que lui inspire le PLU, qu'elle prendra le temps de voir dans le détail d'ici là. Elle passe la parole à Cédric LECOMTE-SWETCHINE, adjoint en charge de l'urbanisme pour compléter leur position.

M. LECOMTE-SWETCHINE remercie Madame le maire et ses chers collègues. Il confirme qu'il rejoint intégralement les propos liminaires qu'elle vient de tenir. Lorsque l'on reçoit des documents du PLU quatre jours ouverts avant la séance, documents de plus d'une centaine de pages de plans, représentant un bloc d'un mètre sur cinquante centimètres, il est impossible de procéder à son examen. D'autant plus, qu'il n'y a au sein de ce document aucune note relative proprement dite à l'arrondissement ce qui en aurait facilité la lecture. M. LECOMTE-SWETCHINE convient, comme Mme KUSTER, qu'il s'agit d'un mépris pour les élus d'arrondissement. Les propos de M. MISSIKA sont pour le moins discourtois à l'égard de tous les adjoints qui sont assis autour de la table. Il y a mépris envers aussi le travail réalisé quotidiennement au service des administrés. Cette modification – il reconnaît qu'il y a peut-être un débat sémantique sur ce sujet – et toute sa procédure a été conduite de manière exécutable. Il n'y a eu aucune concertation préalable. La majorité du 17^e a apporté sa contribution dans le cadre de l'enquête publique. La majorité n'a reçu aucune réponse. La mairie n'a jamais été contactée par les services de la Ville. De plus, la majorité a formulé quelques demandes sur des dispositions localisées, et le même silence lui a été opposé. Il approuve et partage les propos de Mme le maire, lorsqu'elle a parlé de démocratie piétinée. Il trouve truculent de remarquer que dans le cadre de la commission d'enquête publique, le commissaire enquêteur a recommandé non pas une modification telle qu'elle leur est proposée – une modification du PLU – mais une révision qui est de bien plus grande ampleur et qui correspond à la volonté de modification animée par les services de la Ville. C'était probablement animé par la volonté de faire le plus vite possible, peut-être contrariée entre deux futures attributions à la métropole du Grand Paris et une volonté de répondre à une politique de logement qui est, pour sa part, tout aussi déraisonnable que dispendieuse. Cela explique certainement, selon lui, ce passage à la hussarde auquel la majorité réagit vivement. En raison de ce bouleversement de l'économie générale du PLU induite par les changements opérés et ce notamment en matière de logement social ou de norme de stationnement, en raison de l'absence de prise en compte des demandes locales dans la version finale du PLU, comme en atteste la non-prise en compte des observations de la mairie du 17^e, au regard de l'insuffisance criante des informations à destination des élus – car en effet, ils sont élus – qui n'ont pas été matériellement en mesure d'étudier ce document, il propose de voter contre cette délibération dont d'ailleurs la fragilité juridique – et il est sûr qu'ils en parleront – n'a pas échappé à ses porteurs. Il les remercie.

Mme KUSTER demande si quelqu'un veut prendre la parole avant de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-27 et L.153-36 à L.153-44

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu le document ci-annexé présentant l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Paris et le bilan qui en résulte ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 donnant un avis favorable à l'engagement par la Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif en date du 21 avril 2015 désignant les membres de la commission d'enquête comprenant un président, quatre membres titulaires et deux membres suppléants ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris qui s'est déroulée du 9 juin au 10 juillet 2015 inclus ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable au projet de modification Plan Local d'Urbanisme de Paris de la commission d'enquête en date du 16 mars 2016, assorti d'une réserve et de neuf recommandations, ci-annexées ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris ci-annexé, adapté suite à l'enquête publique pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, notamment de sa réserve et de plusieurs de ses recommandations ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DU 1 par lequel :

Article 1 : Il est pris acte de l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Paris consigné dans le document intitulé *Analyse et bilan du Plan local d'urbanisme de Paris* annexé à la présente délibération.

Article 2 : Il est décidé de ne pas engager de procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 1 : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et fera l'objet d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, indiqué à l'article 3 de la présente délibération, où le dossier peut être consulté.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé sera consultable par le public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13ème.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-100

OBJET : Prolongement du RER E Eole à l'Ouest. Protocole foncier avec SNCF Réseau (8e, 16e et 17e). 2016 DU 12

Mme KUSTER redonne la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE.

M. LECOMTE-SWETCHINE confirme que la délibération est bien relative au prolongement du RER E. Ce prolongement partira de la gare Haussmann Saint-Lazare vers Mantes-la-Jolie en passant par la Défense et la Porte Maillot. Il prévoit notamment des améliorations du service et la modernisation de l'exploitation de cette ligne E du RER. Il s'agit tout d'abord de creuser un tunnel de la gare Haussmann Saint-Lazare jusqu'à la Porte Maillot ; de créer une nouvelle gare Porte Maillot et de construire quatre puits. Il rappelle qu'un arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 a déclaré ce projet d'utilité publique. Depuis lors, il y a eu un rapprochement entre les services de la SNCF et ceux de la Ville de Paris afin de régler les différents aspects fonciers. Il est prévu de conclure un protocole qui lui-même prévoit la cession ou le transfert de gestion de volume de tréfonds ainsi que des émergences en surface. Cette cession à SNCF Réseau du volume de tréfonds appartenant à la Ville est prévue pour un montant de 16.821 euros et un transfert de gestion de volume autre à titre gratuit. Donc la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de ce projet-protocole foncier, d'autoriser la signature de la vente de ce volume de tréfonds et la signature pour la convention de transfert de gestion. C'est un projet qui tient particulièrement à cœur à la majorité d'arrondissement. Il est très attendu par l'ensemble des différents administrés. Hormis le positionnement d'un des puits qui ne convient pas à la majorité et qui fera l'objet d'une explication dans une délibération qui suivra dans l'ordre du jour, M. LECOMTE-SWETCHINE propose de voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER le remercie et propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec SNCF Réseau un protocole foncier relatif au prolongement du RER E Eole à l'Ouest ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 12 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau le protocole foncier relatif au prolongement du RER E à l'Ouest.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau l'acte portant cession à SNCF Réseau d'un volume de tréfonds ayant pour assiette la parcelle BC n°44 située 204/210 rue du Faubourg Saint Honoré, à Paris 8ème, au prix de 16.821 euros.

Article 3 : la recette réelle de 16.821 € à provenir de la cession sera exécutée compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion pour les emprises appartenant au domaine public de la Ville de Paris

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à constituer toutes servitudes telles qu'elles seront définies dans les états descriptifs de division en volumes prévus par le protocole foncier

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu les actes ci-dessus autorisés seront supportés par l'acquéreur.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-101

OBJET : Tramway T3 prolongement à l'ouest. Approbation du bilan de la concertation préalable. 2016 DVD 98

Mme KUSTER, en l'absence d'Anne PEYRICOT, va leur faire part de la position de la majorité municipale de l'arrondissement. En effet, comme ils le savent, l'extension de la ligne du tramway T3 à l'Ouest de Paris fait l'objet d'une approbation consensuelle des élus du 17^e et d'un large soutien de la population. Concernant les différentes options proposées dans le cadre de ce prolongement, la majorité municipale de l'arrondissement est favorable à un passage de la future ligne du T3, par les avenues Paul Adam et Stéphane Mallarmé ainsi que pour l'itinéraire rejoignant la Porte Maillot en surface par le boulevard Gouvion-Saint-Cyr ce qui est la variante C. Cependant, alors que les études se poursuivent en vue du projet destiné à l'enquête publique, elle souhaite leur faire part de besoins que la majorité 17^e a émis lors d'une réunion technique sur ce prolongement. En effet, à l'heure actuelle, entre la Porte d'Asnières et la Porte Champerret, seules deux stations sont prévues et au vu de ce qui a été présenté à la majorité, Mme le Maire a été amenée à proposer la création d'une station supplémentaire, Porte de Courcelles, afin de desservir plusieurs équipements sportifs : la piscine, le tennis, mais également le nouveau conservatoire du 17^e - dont la localisation excentrée ne favorise pas les habitants qui vivent dans l'autre partie de l'arrondissement. Par ailleurs, c'est aussi la desserte de l'église Saint-Odile et du futur centre européen du judaïsme. D'autre part, cette station supplémentaire renforcera le maillage avec le réseau d'autobus et réduira favorablement la trop grande longueur constatée des distances entre les stations sur le tronçon Porte d'Asnières-Porte de Champerret tel que prévu initialement. Elle souhaite également qu'il y ait une réflexion menée sur la perte en places de stationnement. Celle-ci pourrait être éventuellement compensée grâce à l'utilisation des volumes des passages souterrains qui sont voués à être désaffectés ; et également par la mise à disposition éventuellement de places de parking inutilisées dans les immeubles situés à proximité. A ce jour, ils ont demandé une étude aux bailleurs sociaux pour un retour sur ces fameuses places de stationnement. Elle souhaitait porter à la connaissance du Conseil la position de la majorité municipale. L'enquête va donc se prolonger et à ce jour, ils sont amenés à voter l'approbation du bilan de la concertation préalable telle que rappelée dans la délibération avec les réunions qui se sont tenues en différents lieux de l'arrondissement et de Paris.

Mme LEPETIT voulait, puisque cette délibération porte sur le bilan de la concertation préalable, se féliciter. En effet, il y a une adhésion générale en faveur de ce projet – du prolongement du T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine. Il y avait plusieurs variantes proposées à la discussion et à la concertation. L'écrasante majorité des concitoyens a donné sa préférence à la Porte Dauphine ce qui, en soi, n'est pas une surprise. Mais il est bon qu'une large majorité s'en soit dégagée. C'est d'ailleurs une variante, parmi celles qui étaient proposées, qui avait l'accord favorable de la Ville de Paris et du STIF qui sont tous les deux les maîtres d'œuvre. Il faut là aussi souligner une concertation positive dans le sens des propositions généreuses faites par la Ville de Paris et par le STIF. Elle reconnaît aussi la préférence d'une très large majorité d'habitants pour la variante de tracé Nord, c'est-à-dire le passage par l'avenue Paul Adam, la Porte de Courcelles et l'avenue Stéphane Mallarmé. Tout cela va, selon elle, dans le bon sens. Elle est très heureuse que les élus puissent voter ce soir le bilan de cette concertation qui annonce beaucoup d'autres délibérations par la suite. Le prolongement du tramway en sera avec cette partie-là à son quatrième tronçon.

Mme KUSTER la remercie et propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2009 et par le Conseil de Paris dans sa séance des 6 et 7 juillet 2009 ;

Vu la Convention Particulière Transports 2011 – 2013 entre l'État et la Région Ile de France, signée le 26 septembre 2011 ;

Vu le Protocole État -Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France 2030 (SDRIF), adopté en Conseil régional du 18 octobre 2013

Vu le Contrat de Plan Etat –Région 2015-2020 approuvé en Conseil régional du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

Vu la convention régissant les rapports avec le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France, l'Etat et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable associé, du schéma de principe (SP) et du dossier d'enquête public associé pour l'extension du tramway T3 à la porte Maillot approuvée par délibération 2015 DVD 06G en date des 9, 10 et 11 février 2015 ;

Vu la délibération en date du 14, 15 et 16 décembre 2015 du Conseil de Paris, relatif à l'approbation des modalités d'organisation de la concertation préalable du projet d'extension du tramway à l'ouest ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le bilan de la concertation préalable pour le projet de prolongement du tramway T3 vers l'ouest,

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 98 par lequel :

Article 1 : le bilan de la concertation publique du projet de prolongement du tramway T3 à l'ouest, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Nombre de votants : 31 dont 11 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-102

OBJET : - Extension du Tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (17e et 16e) -Délégation en matière de marchés publics passés dans le cadre d'un groupement de commande – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de coordonnateur général du projet. 2016 DVD 87

Mme KUSTER cède la parole à Geoffroy BOULARD.

M. BOULARD atteste que l'ampleur du projet d'extension du T3, la multiplicité des intervenants, le chevauchement dans l'espace et dans le temps des tâches, nécessitent la mise en place d'une coordination générale des études et des travaux. Cette mission de coordination sera réalisée pour le compte des deux futurs maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Paris et la RATP qui devraient donc être désignés par le STIF en décembre 2016. Si l'approbation du dossier d'enquête publique par le STIF est également confirmée à cette date, les études d'avant-projet pourront donc être engagées dès le début de l'année 2017 et devront s'appuyer sur le marché unique de coordination générale. Il note dans cette convention un bilan annuel qui devra être communiqué au Conseil d'arrondissement sur le point d'avancement des études, sur le déroulement des opérations, leur nature, la liste de marchés signés et la liste des principaux marchés à venir. Il leur demande en conséquence d'approuver cette délibération qui en appelle, ils l'ont compris, d'autres.

Mme KUSTER le remercie et fait passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3, L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2014 DVD 1028 en date des 19 et 20 mai 2014 de délégation en matière de marchés publics correspondants de l'extension du Tramway T3 à Pont du Garigliano et à Nation et l'insertion urbaine de lignes et liaisons à haut niveau de service.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des avenants et des décisions de poursuivre passés dans le cadre d'un groupement de commande et de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de l'opération d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine à Paris (17e , 16e).

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 87 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des avenants et des décisions de poursuivre passés dans le cadre d'un groupement de commande dont la ville de Paris est le coordonnateur pour l'opération d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (17e et 16e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec la RATP pour le marché de coordonnateur général. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Un bilan d'avancement de ce projet, et notamment du groupement de commande doit être présenté annuellement.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, compte de provision 61000-99-050 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des années 2016 et ultérieures, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-103

OBJET : Travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires à la réalisation d'une gare sur la ligne E du RER, place de la Porte Maillot (16e et 17e) - Convention avec SNCF Réseau. 2016 DPE 49

Mme KUSTER redonne la parole à M. BOULARD qui va se substituer à plusieurs élus ce soir-là.

M. BOULARD informe que pour permettre la réalisation de cette gare, il est nécessaire de réaliser différents travaux d'ouvrage d'assainissement. A savoir déplacer et reconstruire les égouts, mettre en place les dispositifs provisoires destinés à assurer la continuité des services et supprimer ou remblayer les égouts abandonnés. La Ville réalisera pour son compte, aux frais de SNCF Réseau les travaux de reconstruction du réseau d'assainissement situé en dehors de l'emprise de la future gare RER. Les dépenses de travaux réalisés par la Ville sont estimées à 1,545 M d'euros hors-taxe. Il demande au conseil de bien vouloir approuver cette convention entre la Ville et SNCF Réseau.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver la signature d'une convention avec SNCF Réseau relative aux conditions de financement et de réalisation des travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires à la réalisation d'une gare dans le cadre du prolongement de la ligne E du RER, place de la Porte Maillot à Paris 16e et 17e ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPE 49 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la SNCF Réseau relative aux conditions de financement et de réalisation des travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires à la réalisation d'une gare dans le cadre du prolongement de la ligne E du RER, place de la Porte Maillot (16e et 17e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses de travaux, d'un montant estimé à 1.545.000 euros HT, ainsi que les recettes correspondantes de même montant, seront imputées sur l'article 458 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement des exercices 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement. Des frais généraux seront perçus en recettes, à hauteur de 10% du montant hors taxes des travaux, au chapitre 70, nature 70683 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-104

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et le Groupe des Aphasiques d'Île-de-France relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17ème arrondissement. (172016028)

M. BOULARD explique que le but de cette association est de faire mieux connaître au public les différentes formes d'aphasie, donc des troubles du langage, d'informer les personnes intéressées sur les centres de traitement spécialisé. Il s'agit de rencontres à la mairie, mensuelles en général, réunissant plusieurs centaines de personnes et leurs familles. Il émet un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 2015 DDCT 85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KÜSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016028 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec *le Groupe des Aphasiques d'Île-de-France* une convention d'occupation d'un local de la mairie du 17ème arrondissement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-105

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association A.O.D.E relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17ème arrondissement. (172016029)

M. BOULARD rappelle que l'A.O.D. E est une structure bien connue de la mairie du 17^e, elle assure notamment des permanences pour les demandeurs d'emploi et les oriente vers les bonnes structures en fonction de leurs compétences, de leur expérience professionnelle. Il émet un avis favorable sur cette délibération.

Mme KÜSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 2015 DDCT 85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KÜSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016029 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'association *A.O.D.E* une convention d'occupation d'un local de la mairie du 17ème arrondissement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-106

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Cap Mariage 75 relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17ème arrondissement. (172016030)

M. BOULARD décrit Cap Mariage comme une association qui prépare les couples au mariage civil en proposant des rencontres personnalisées pour ceux qui veulent valoriser leur mariage à la mairie, notamment leur cérémonie. Ils tiennent des permanences dans la mairie aux heures et jours indiqués sur le site internet de la mairie du 17^e. Il donne un avis favorable.

Mme KUSTER passe au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération 2015 DDCT 85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016030 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association *Cap Mariage 75* une convention d'occupation d'un local de la mairie du 17^e arrondissement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-107

OBJET : Subvention (15 000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (17 e). 2016 DJS 37

M. BOULARD annonce que la subvention proposée cette année est en diminution de 3.000 euros par rapport à 2015. Il rappelle que l'OMS est chargée de l'organisation de certaines manifestations sportives dans l'arrondissement. Elle bénéficie également d'un local associatif dans la mairie. Il note néanmoins qu'il manque le bilan financier sur l'année 2015. Il conclut en précisant que l'attribution de cette subvention de 15.000 euros à l'OMS ne pose aucun problème et propose donc d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 37 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement, (n° 16333 (D01323) / 2016_00145), 16/20, rue des Batignolles (17^e), au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40 ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-108

OBJET : Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec l'association Actions Jeunes (17e). 2016 DJS 183

M. BOULARD explique que cette subvention de 20.000 euros et cette convention avec Actions Jeunes portent sur le BAFA citoyen, l'accueil des jeunes, les ateliers périscolaires organisés par cette association bien connue aux Epinettes, mais aussi un projet intitulé « Relations garçons-filles et l'image de soi sur les réseaux sociaux ». Cette délibération ne pose aucun problème à la majorité d'arrondissement qui a, en outre, souhaité que l'association bénéficie d'un coup de pouce financier de 500 euros notamment pour le projet « relations garçons-filles ». L'adjoint à la jeunesse, Hugues CHARPENTIER, a suivi tout particulièrement cette demande de subvention et cela n'a pas été entendu par Pauline VERON adjointe à la maire de Paris. La majorité du 17^e regrette cette décision. C'est un sujet important qu'il convient de traiter dès le plus jeune âge. Aussi, il propose un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention et un avenant à convention avec Actions Jeunes, 72, rue Pierre Rebière (17^e),

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 183 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Actions Jeunes, 72, rue Pierre Rebière (17e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 20.000 euros est attribuée à Actions Jeunes (492) - dont 11.000 euros au titre de la jeunesse (2016_03932 / 2016_03936 / 2016_03925 / 2016_03937 / 2016_03938) pour ses projets : BAFA Citoyen (3.000 euros) / Accueil jeunes et évènements sur la voie publique (3.000 euros) / Les ateliers périscolaires et changeons les habitudes alimentaires (2.000 euros) / Les nocturnes (2.000 euros) / Relation garçon-fille et l'image de soi sur les réseaux sociaux (1.000 euros) - et 9.000 euros au titre de la Politique de la Ville (2016_07081 / 2016_07079 / 2016_07080) pour ses projets : BAFA Citoyen (2.000 euros) / Accueil jeunes et évènements sur la voie publique (5.000 euros) / Les nocturnes (2.000 euros).

Article 3 : Les dépenses correspondantes à ces projets s'élèvent au total à 20.000 euros et seront imputées comme suit :

- Pour 11.000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

- Pour 9.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-110

OBJET : Subvention (3.000 euros) à Centre Epinettes Famille Insertion Accueil. 2016 DJS 186

M. BOULARD explique qu'il s'agit de financer deux projets : « Paroles de parents » des ateliers mensuels de soutien à la parentalité animés par un psychologue et un coordinateur jeunesse ; et un autre projet qui est « Jeunesse citoyenne » : organisation de visites thématiques, visionnage de films afin de susciter le débat et l'échange avec les jeunes sur des thématiques telles que le handicap, la discrimination, la violence. La majorité n'a aucune remarque à formuler et est favorable à cette attribution de subvention de 3.000 euros.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A., 102, rue de la Jonquière (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 186 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A. (3001 / 2016_03987 et 2016_03985) 102, rue de la Jonquière (17e), pour ses projets "Paroles de parents" (1.600 euros) et "Jeunesse citoyenne" (1.400 euros).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-109

OBJET : Subvention (1.500 euros) à Culture Prioritaire - Courbevoie (92). 2016 DJS 185

M. BOULARD informe que la subvention proposée cette année est identique à celle proposée l'an passé. C'est Christine GENIN qui en est la déléguée générale, bien connue de la majorité du 17^{ème} et d'Hélène JACQUEMONT anciennement adjointe à la vie associative. Cette association a été créée en 2013 et travaille avec des jeunes des quartiers des Portes de Saint-Ouen, Pouchet, Clichy. 48 jeunes cette année du secteur de l'Education prioritaire ont été accompagnés par cette association dont la vocation est de diffuser la culture et permettre l'insertion professionnelle de ces jeunes, les accompagner pour une réussite sur le plan professionnel, aussi bien dans leurs études que dans le cadre de leur recherche de travail. La majorité soutient cette subvention de 1.500 euros et aurait aimé l'augmenter au regard de l'action menée par cette association domiciliée à Courbevoie mais qui agit dans le 17^e.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à Culture Prioritaire, 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92) ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 185 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à Culture Prioritaire, 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92) pour son projet Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17^e (173521 / 2016_04016).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-111

OBJET : Avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris. 2016 DJS 233

M. BOULARD déclare que cet avenant aborde les principes de la réforme de la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris et des structures jeunesse. Il y a cinq aspects importants à relever : la suppression des cours individuels de musique qui a défrayé la chronique ; la mise en place d'une marque « Paris-anime » ; l'augmentation du volume horaire d'ouverture des centres d'animation ; le décloisonnement des types d'activités proposés ; le développement des offres destinées aux jeunes ; et le rattachement du local de l'antenne jeunes au centre d'animation du 17^e. Sur la suppression des cours individuels, la majorité d'arrondissement n'est pas d'accord avec ce projet puisque cela concerne la musique ; les cours étaient dispensés au sein des centres d'animation, l'objectif désormais est de les remplacer par des cours dits « semi-collectifs » de trois personnes. Ainsi, les cours individuels disparaîtront de l'offre d'activité des centres d'animation. L'exécutif parisien sous la pression fait semblant de reculer en repoussant sa décision d'un an. Les promesses de concertations annoncées durant l'année 2016-2017, notamment avec les mairies d'arrondissement, sont inutiles : à quoi servira cette concertation puisque tout est déjà acté. Cette réforme est également contestée sur ce point de suppression des cours individuels par les professeurs de musique eux-mêmes. Cette réforme réalisée actuellement par la Ville de Paris, qui touche également les conservatoires, conduit au délitement de la politique d'enseignement musical. M. LAVAUD ne dira pas le contraire. La majorité du 17^e condamne fermement ces orientations. Elles sont néfastes pour l'apprentissage de la musique à Paris et pour les usagers de ces centres d'animation. Il salue toutefois l'existence du label Paris-Anime. M. BOULARD ajoute que cette réforme va également impacter les emplois et les moyens affectés au 17^e arrondissement dans les centres d'animation. En effet, la délibération annonce la création de deux postes – mais dans le même temps 3 postes seront supprimés. Une fois la soustraction faite, on comprend bien qu'un emploi à temps plein sera perdu dans le 17^e. Il s'agit d'un recul inacceptable pour la majorité d'arrondissement. Pour ces deux principales raisons, la majorité votera contre ce projet de réforme des centres d'animation de la Ville de Paris et qui concerne le 17^e arrondissement.

Mme KUSTER demande si quelqu'un veut s'exprimer. Elle passe au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver et de signer des avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif au projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion des centres d'animations La Jonquière et Interclub ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DJS 233 par lequel :

Article 1 : Les avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer lesdits avenants.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 611, rubrique 422, du budget de fonctionnement de l'état spécial des Mairies d'arrondissement concernées, pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-112

OBJET : Subventions (159 265 euros) et convention à 59 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016. 2016 DPP 1

M. BOULARD confirme qu'il s'agit du dispositif Ville Vie Vacances traditionnel qui permet de financer des projets portés par les jeunes dans le cadre des vacances scolaires. Cette subvention ne s'adresse pas uniquement aux associations localisées dans le quartier politique de la Ville – il tient à le préciser – mais elles sont prioritairement financées par cette dernière. C'est un programme partenarial piloté par la Ville de Paris et l'Etat et qui s'adresse à des jeunes entre 11 et 18 ans qui ne partent pas en vacances. Trois associations du 17^e et deux associations hors 17^e sont concernées. Toutes interviennent dans l'arrondissement : Action Jeunes, Culture prioritaire (domiciliée à Courbevoie), Educ'hand – sur la partie plus sportive – et le CPIJ Ozanam, association bien connue également, qui agit sur la ZAC Clichy-Batignolles. Le montant des subventions pour les jeunes du 17^e dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances s'élève à 24.900 euros. Il est en légère augmentation par rapport à l'an dernier grâce aux mesures adoptées après les attentats de janvier et novembre 2015, une rallonge de 100.000 euros avait été votée au niveau municipal. Il donne un avis favorable.

Mme KUSTER propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 59 structures selon tableau joint ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPP 1 par lequel :

Article 4 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association Actions jeunes, 72 rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2016_02311, 2016_02313, 2016_02314, 2016_02318, 2016_02319, 2016_02320, 2016_02339 et 2016_02340).

Article 5 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2016_01756).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2016_02515).

Article 28 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 75010 Paris (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2016_01861 et 2016_01862).

Article 31 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Educ'hand, 5 avenue Jean Bouin 92130 Issy les Moulineaux (N° SIMPA 118021 ; dossier 2016_02374).

Article 61 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-113

OBJET : Subventions et avenants n°3 (936 479 euros) avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. 2016 DFPE 149

Mme KUSTER donne la parole à Aline BESSIS.

Mme BESSIS explique que les conventions d'une durée de trois ans avec l'association Gan Menahem pour ses quatre établissements d'accueil dans Paris arriveront à échéance le 31 décembre 2016. La capacité totale de ces établissements est de 366 places. Ces conventions insistent sur l'accueil des enfants parisiens de 3 mois à 3 ans. Tous les jours de la semaine. Sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Il est proposé un avenant à la convention d'objectifs d'un montant total pour ces quatre établissements de 936 479 euros et d'un montant de 190 026 € pour l'établissement Gan Kitov situé 9, rue Jacques-Ibert dans le 17^e arrondissement. Il est à noter que cet établissement après des travaux d'agrandissement compte, depuis septembre 2015, 114 enfants. Elle leur demande donc un avis favorable sur cet avenant.

Mme KUSTER fait passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 149 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 190 026 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2016_03296) pour la crèche collective Gan Kitov (17ème).

Article 6 : Les dépenses correspondant à cette subvention, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes, selon la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-114

OBJET : Signature d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public, passée avec l'association Crescendo pour le fonctionnement de l'établissement situé 17 rue Lechapelais (17e). 2016 DFPE 193

Mme BESSIS explique que l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais dans le 17^e arrondissement est géré par l'association Crescendo dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 27 février 2014. Le fonctionnement actuel consiste en un accueil collectif non permanent d'enfants de 2 mois et demi à 3 ans. Il est prévu un accueil maximal de 20 enfants. Le fonctionnement est donc d'une typologie halte-garderie, sans temps plein régulier continu avec une proposition de huit repas par jour. La structure propose des horaires atypiques de 8h à 19h. Le délégataire demande une modification des modalités d'accueil et de la capacité de l'établissement. Il considère en effet que le fonctionnement prévu par la convention de DSP ne lui permet pas de répondre aux besoins des familles. Compte tenu de l'évolution de la demande locale – beaucoup de jeunes couples avec enfants qui travaillent – il est proposé de faire évoluer le fonctionnement de l'établissement d'une halte-garderie vers un multi-accueil ce qui permettrait d'accueillir six enfants en temps plein régulier continu et de proposer 10 repas par jour. Il est proposé également en contrepartie de diminuer la capacité de l'établissement de 20 à 18 places afin qu'elles soient conformes au ratio enfants au mètre carré préconisé pour un multi-accueil. Par conséquent, elle demande à ses collègues de voter favorablement cet avenant à la convention de délégation de service public. Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 17^e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 novembre 2012 ;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance en date du 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2013-DFPE-304 en date des 11 et 12 février 2013, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17 rue Lechapelais 17e ;

Vu la délibération 2014-DFPE-4 en date des 10 février 2014, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17 rue Lechapelais 17e ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17 rue Lechapelais à Paris 17e ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 193 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102-C rue Amelot à Paris 11e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-115

OBJET : Caisse des écoles (17è) -Subvention (4 694 060 euros) pour la restauration scolaire. 2016 DASCO 21

Mme BOUGERET décrit la subvention traditionnelle qui tous les ans est soumis au vote du Conseil : c'est la subvention pour la restauration scolaire à la Caisse des Ecoles du 17^e. Il s'agit d'une subvention calculée sur la base d'une délibération votée en 2014 en fonction du prix de revient du repas qui est de 6.37 euros dans le 17^e et du nombre de repas subventionné, des recettes familiales, l'écart étant subventionné par la mairie de Paris. Cette subvention est donc d'un montant de 4.694.060 euros. Elle demande à adopter cette délibération.

Mme KUSTER propose de passer au vote

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant pour la période 2015-2017 le dispositif de financement des caisses des écoles au titre de la restauration scolaire ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la fixation pour 2016 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris à la caisse des écoles du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 21 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2016, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la caisse des écoles du 17^e arrondissement sont fixés comme suit :

- prix de revient réel (PRR) : 6,37 euros par repas
- nombre de repas servi pour le compte de la Ville (N) : 1 518 483
- montant des recettes familiales (RF) : 4 983 665 euros
- solde de la subvention de restauration 2015 : +4 989 euros

Le montant de la subvention de restauration pour l'année 2016 s'élève à 4 689 071 euros auquel il convient d'ajouter le solde de l'exercice 2015 (+4 989 euros). La caisse des écoles percevra donc un financement de 4 694 060 euros en 2016.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2016, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-116

OBJET : Subvention (3.700 euros) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville dans le 17^e arrondissement. 2016 DASCO 29

Mme BOUGERET explique que cette subvention revient à deux associations intervenant dans le milieu scolaire. Cette subvention vient de la DASCO et s'adresse à deux associations : La Fabrique des Petits Hasards qui va organiser des sessions de théâtre notamment dans deux collèges – Boris Vian et Mallarmé - pour l'année scolaire à venir. Cette subvention s'élève à 1.850 euros. La deuxième association l'Assoc bénéficierait également de 1.850 euros pour les travaux effectués notamment le samedi dans leurs locaux : 160 enfants ont pu bénéficier de ces activités autour des arts plastiques et du théâtre. Elle demande de bien vouloir adopter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à diverses associations au titre de la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 29 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 1.850 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards, 173 boulevard Pereire (17^e), (11246) dossier n° 2016_04025 pour une action intitulée « Résidence de création, ateliers forum et création en collège – image de soi et citoyenneté ».

Article 2 : Une subvention de 1.850 euros est attribuée à l'association l'Assoc, 57 rue Dulong (17^e), (120542), dossier n° 2016_04034 pour une action intitulée « Accueil de loisirs du samedi ».

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 3.700 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-117

OBJET : Caisse des Écoles (17^eme) - Subvention (28 443 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances. 2016 DASCO 76

Mme BOUGERET déclare que là aussi c'est une délibération qui revient chaque année pour financer une partie des séjours vacances organisés par la Caisse des Ecoles, la mairie de Paris contribuant en partie. Cette subvention est donc d'un montant de 28.443 euros et se fonde sur le nombre réel de séjours organisés l'année précédente.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement pour la mise en œuvre de séjours de vacances ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 76 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 28 443 euros est attribuée à la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 65736, rubrique 423.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-118

OBJET : Subvention (13.200 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (17e), 2016 DAE 126

Mme FRATTAROLI décrit cette subvention comme destinée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015. Il est proposé un montant de 13.200 euros contre 12.400 euros l'année précédente au regard de l'évolution du budget consacré par l'association aux illuminations. En effet, cet hiver au-delà des installations de rue, chaque commerçant avait bénéficié d'un sapin illuminé devant sa devanture et des animations avaient été proposées aux habitants dans les rues de Courcelles. Durant les week-ends de décembre, il avait été proposé des ateliers de maquillage et la présence d'un père Noël. Mme FRATTAROLI invite donc le conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER passe au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère d'arrondissement (et membre du Conseil de quartier Courcelles Wagram) ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 126 par lequel :

Article 1 : une subvention de 13.200 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 87, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 – 2016_00324) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 44.854 euros.

Article 2 : les dépenses correspondantes, d'un montant de 13.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-119

OBJET : Subventions d'un montant total de 99 345 euros à 30 associations, convention et avenants à convention au titre de l'intégration et des résidents non communautaires. 2016 DDCT 29

Mme JOHNSON explique que les subventions ont un montant total de 99.345 euros à 30 associations au titre de l'intégration des résidents non-communautaires. Elle rappelle que le premier facteur d'intégration c'est de se comprendre et de parler la même langue. Par conséquent, ces actions sont en faveur de l'apprentissage du français. Elle demande à ses collègues élus de bien vouloir adopter cette délibération sachant qu'une association du 17^e est concernée : Adeno Sport et Culture.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, une subvention à trente associations,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 29 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.845 € est attribuée à l'association Adeno Sport et Culture (20866) (17e) pour la mise en œuvre de cours de linguistique pour adultes (2016_04123).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7.000 € est attribuée à l'association Espace 16 (20983) (17e) pour son projet d'apprentissage du français (2016_02148).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) pour son enseignement du Français Langue Etrangère et de la culture française en vue d'aider à l'intégration des migrants (2016_02375).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Africultures (16255) (10e) pour le développement d'outils d'apprentissage linguistique à destination des migrants (2016_02067). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale de 2014 correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Espace Bénévolat Tous Bénévoles (7381) pour le projet visant à professionnaliser et outiller les acteurs de l'enseignement du français et savoirs de base aux migrants et favoriser l'accès à la culture (2016_02595). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale de 2014 correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731) (10e) pour son action « perfectionnements pédagogiques en vue de favoriser l'apprentissage du français » (2016_03217). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 32 : La dépense correspondante, s'élevant à 99.345 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-120

OBJET : Subventions (623 300 euros) et convention à 173 associations pour le financement de 245 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Deuxième enveloppe 2016. 2016 DDCT 66

Mme JOHNSON rapporte qu'il s'agit d'une subvention importante de 623.300 euros qui concerne 173 associations pour le financement de 245 projets. C'est dans le cadre du Contrat de Ville des quartiers inscrits dans la Politique de la Ville – la deuxième enveloppe. Le conseil avait procédé au vote de la première enveloppe précédemment. Pour mémoire, elle rappelle que la première enveloppe était de 527.915 euros. Ce sont des montants considérables, beaucoup de moyens sont octroyés aux quartiers qui en ont le plus besoin. Elle demande donc au conseil de bien vouloir voter pour cette délibération.

Mme KUSTER passe au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 66 par lequel :

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5000 € est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE AUTRE ÉCONOMIE ASSOCIATION LAÏQUE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉDUCATION ACTIVE (107141) pour une action "Une autre alimentation pour les habitants des quartiers populaires" (2016_07083).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17EME ET 18EME ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action 'Parcours Personnalisé Pour l'Emploi dans le 17e arrondissement' (2016_07082).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1000 € est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour une action 'FEC enfants, Faciliter les échanges sociaux et interculturels par la pratique des arts plastiques.' (2016_07084).

Article 44 : Une subvention globale de 10 000 € est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Ateliers créatifs' (2000 € / 2016_07086), pour une action 'Passeport culture' (3000 € / 2016_07085) et pour une action 'Epinettes en fête et actions hors les murs' (5000 € / 2016_05229). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés

Article 62 : Une subvention d'un montant de 3500 € est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17e.' (2016_07087).

Article 98: Une subvention globale de 15 700 € est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action 'Théâtre Forum et Actions de proximités Relations de Voisinage - Intergénérationnel et Citoyenneté' (2000 € / 2016_02343), pour une action 'Théâtre comme outil de parole - primaires - Réussite scolaire et citoyenneté' (3700 € / 2016_07090), pour une action 'Résidence de création, ateliers forum et création en collège - Image de soi et citoyenneté' (2000 € / 2016_02344), pour une action 'Le théâtre comme outil de parole - Lycées- Réussite scolaire' (5000 € / 2016_07089) et pour une action 'École du spectateur La culture comme lien social et comme moyen de développer son esprit critique' (3000 € / 2016_07091).

Article 100 : Une subvention d'un montant de 4000 € est attribuée à l'association LA MAIZON (11110) pour une action 'Lien social et lutte contre l'isolement' (2016_02489).

Article 141 : Une subvention globale de 13000 € est attribuée à l'association PASSERELLES 17 - RÉGIE DE QUARTIER DU 17ÈME NORD-EST (12485) pour une action '2. Environnement et économie domestique' (6500 € / 2016_07093) et pour une action '1. La Fabrique du lien' (6500 € / 2016_04061).

Article 170 : Une subvention globale de 4000 € est attribuée à l'association TREMPLIN THEATRE DES TROIS FRERES (10207) pour une action 'RELIEF B Public débutant dans la maîtrise du français et en mobilisation vers l'emploi' (3000 € / 2016_07095) et pour une action 'R.E.L.I.E.F A recherche d'Autonomie et d'Insertion Sociale par la maîtrise du Français' (1000 € / 2016_07094).

Article 174 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 623 300 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », pour un montant de 623.300 euros.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-121

OBJET : Conventions et subventions au titre de l'animation locale (34.500 €) à 18 associations œuvrant dans les 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e et 20e arrondissements de Paris dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville. 2016 DDCT 79

Mme JOHNSON explique qu'il s'agit de conventions et subventions pour un montant de 34.500 euros. 18 associations sont concernées dont deux dans leur quartier : La Fabrique des Petits Hasards et « CQFD : Comité du Quartier en Faveur de Développement Secteur Bessières ». Elle demande à ses chers collègues de bien vouloir adopter cette délibération.

Mme KUSTER passe au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 18 associations domiciliées dans les 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e et 20e arrondissements de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 79 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « ALINEA » (107141 / 2016_04983), 9, rue du Rhin - 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « CQFD Comité du Quartier en Faveur de Développement Secteur Bessières » (13325 / 2016_04014), 3, rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « La Fabrique des Petits Hasards » (11246 / 2016_04027), 173, boulevard Péreire - 75017 Paris.

Article 19 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-122

OBJET : Subventions (14 500 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville. 2016 DPP 6

Mme JOHNSON précise que ces subventions interviennent dans le cadre de l'appel à projet de 2016, du contrat de Ville. Leur montant est de 14.500 euros. Il s'agit de conventions avec 9 associations pour la prévention de la délinquance dans les quartiers Politique de la Ville, notamment pour le 17^e, une subvention de 1.000 euros pour l'association RSI La Ressource. Elle demande au conseil de bien vouloir adopter cette délibération.

Mme KUSTER rappelle que, vu ce qui se passe dans d'autres quartiers de l'arrondissement, elle estime que ces subventions pourraient être attribuées à d'autres associations car malheureusement la violence est en train s'étendre dans différents lieux scolaires et il y a de quoi s'inquiéter. Elle passe au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 9 associations selon tableau joint ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPP 6 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association RSI La Ressource Réel symbolique imaginaire, 45, rue Berzélius 75017 Paris (Simpa n°5101, dossier n° 2016_03961).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association RSI La Ressource Réel symbolique imaginaire.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-123

OBJET : Subventions (14.000 euros) à deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris. 2016 DAC 53

M. LAVAUD rapporte que la délibération concerne l'aide à deux compagnies qui proposent des festivals de proximité sur le territoire parisien depuis plusieurs années. Ils se sont particulièrement concertés sur l'une d'entre elle, La Nuit comme en plein Jour qui organise la 12^e édition du festival Les Rencontres de la Nuit qui s'est déroulée du 31 mai au 5 juin. C'est un grand événement théâtral dans l'arrondissement. Cela a lieu tous les ans ; le montant global pour ces associations est de 14.000 euros. La Nuit comme en plein Jour est concernée à hauteur de 9.000 euros dont 4.000 euros sur la proposition de la majorité d'arrondissement. Il demande de bien vouloir voter favorablement.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à deux associations ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 53 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Complices de Nina 72 rue Emile Zola c/o Francis Ingrand 94260 Fresnes pour le festival Les Plans d'Avril présenté en mai 2016. 20649 ; 2016_01351.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros dont 4.000 euros sur proposition de la mairie du 17e arrondissement est attribuée à l'association La Nuit comme en plein Jour 52 rue des Batignolles 75017 Paris pour le festival Les Rencontres de la Nuit présenté du 31 mai au 5 juin 2016. 30901 ; 2016_02161.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 14.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-124

OBJET : Subventions (12.500 euros) à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17e). 2016 DAC 618

M. LAVAUD expose le montant global de 12.500 euros. Il s'agit d'associations en partie déjà citées : Attention Chantier pour 2.000 euros ; l'Atelier des Epinettes pour 1.000 euros ; La Fabrique des Petits Hasards pour 1.500 euros ; RSI pour 3.000 euros ; et CEFIA pour 5.000 euros. Il invite le conseil à voter favorablement.

Mme KUSTER passe au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 618 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Attention Chantier, 11 rue Caillaux - Maison des associations du 13e - 75013 Paris, pour le projet Festival de Cinéma des Foyers ; 2016_03983. SIMPA : 16640

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris, pour le projet d'ateliers adultes ; 2016_03966. SIMPA : 1062.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des petits hasards, 173 Boulevard Pereire 75017 Paris, pour le projet Ecole de spectateur ; 2016_04030. SIMPA : 11246.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire - R.S.I - La Ressource, 45 rue Berzélius 75017 Paris, pour le projet Axe culturel ; 2016_03954. SIMPA : 5101.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA, 102, rue de la Jonquière 75017 Paris, pour le projet La culture et le 17e 2016_03996. SIMPA : 3001.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 12.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-125

OBJET : Subventions (14.050 euros) à treize associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris. 2016 DAC 463

M. LAVAUD rapporte qu'il s'agit d'apporter leur soutien à 13 associations d'anciens combattants et comité du Souvenir localisée dans les arrondissements de Paris. Le 17^{ème} arrondissement est particulièrement concerné par l'association du Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants et Résistants du 17^e, présidée par Francis YVERNES. La subvention en question est de 3.000 euros sachant que l'ensemble des subventions représente 14.050 euros. Il demande de bien vouloir voter favorablement.

Mme KUSTER passe au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à treize associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 463 par lequel :

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17, Mairie du 17^e arrondissement, 18 rue des Batignolles 75017 Paris A00165/2016_00212 / 20129

Article 14 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 14.050 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-126

OBJET : Subventions (18.850 euros) à 7 associations historiques. 2016 DAC 475

M. LAVAUD rappelle que la somme globale pour l'ensemble de ces associations est de 18.850 euros. Ils sont particulièrement concernés par la Société historique et archéologique des 8^e et 17^e arrondissements. Il propose d'attribuer comme tous les ans une subvention de 2.000 euros à cette société. Il propose un vote favorable.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 associations historiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 475 par lequel :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. (19732/ 2016_01284 / D02769).

Article 8 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 18.850 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-127

OBJET : Subventions (13 034 euros) à douze associations gestionnaires de jardins partagés, dans le cadre de l'appel à projets Main Verte relatif à la permaculture et au compost. 2016 DEVE 75

Mme KUSTER donne la parole à Jean-François REMOND.

M. REMOND explique qu'il s'agit d'une subvention de 1.000 euros pour le Jardin des Coopains qu'ils adorent tous et pour la mise en place à la fois d'un jardin vertical mais aussi pour l'achat d'Oyas – qui sont des pots en argiles poreux diffuseurs d'eau – et d'une grelinette. Il définit la grelinette comme un petit outil à trois dents qui sert à ameublir la terre sans la retourner. Il demande au conseil d'approuver cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à douze associations gestionnaires de jardins partagés dans Paris, dans le cadre d'un appel à projets.

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DEVE 75 par lequel :

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Le Jardin des Coopains, dont le siège social se trouve 75 rue Pouchet 75017 Paris pour la mise en place d'un jardin vertical dans le jardin des Coopains, l'achat d'Oyas et d'une grelinette en vue de la valorisation et de la préservation de la qualité des terres du jardin et de sa gestion économe en eau (17è) ;

Article 13 : La dépense correspondante d'un montant de 13 034 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-128

OBJET : Travaux de démolition et reconstruction de l'aire technique du cimetière des Batignolles - convention de financement avec la SEMAVIP. 2016 DEVE 92

M. REMOND explique qu'il s'agit d'autoriser la signature avec la SEMAVIP d'une convention relative au financement de travaux de démolition et de reconstruction de l'aire technique du cimetière des Batignolles, dans le cadre de la réalisation par la SEMAVIP du projet urbain de la Porte Pouchet. L'aire de stockage du cimetière des Batignolles, initialement sous le périphérique à proximité du funérarium a dû être déplacé avenue Deligny en attendant un emplacement définitif. Cet emplacement est donc situé à nouveau sous le périphérique. La construction devrait commencer fin 2016, début 2017. Ces travaux sont réalisés par la Ville de Paris aux frais de la SEMAVIP. Il demande d'approuver cette délibération.

Mme KUSTER donne un complément d'information pour ceux qui dans le public les avaient interpellés à juste titre lors de la Fête des voisins sur la partie ouverte du mur du cimetière rue Pierre Rebière avec la grille. Il y a bien un projet de végétalisation vu avec la DEVE (Direction des Espaces Verts et Environnement) et qui va voir le jour. Il n'y aura donc pas un mur plein mais une grille végétalisée. Elle soumet la délibération DEVE 92 au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer avec la SEMAVIP une convention relative au financement des travaux de démolition et de reconstruction de l'aire technique du cimetière des Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DEVE 92 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEMAVIP la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative au financement des travaux de démolition et de reconstruction de l'aire technique du cimetière des Batignolles (17e).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, fonction 026, chapitres 21, 23 et 45, natures 2128, 2313, 2312, 2315, 4541 et les recettes seront constatées sur les chapitres 21, 23 et 45 natures 2128, 2313, 2312, 2315, 4542.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-129

OBJET : Travaux de prolongement du RER E (dit EOLE) - Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres et exonération des redevances d'occupation temporaire du domaine public. 2016 DEVE 93

M. REMOND déclare qu'il s'agit, dans le cadre du prolongement du RER E, d'appliquer le tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres, et l'exonération de redevances d'occupation temporaire du domaine public. Ce prolongement entraîne de nombreux travaux notamment Porte Maillot, au niveau du rond-point central par des emprises de chantier mais aussi par l'abattage de nombreux arbres Porte Maillot. Le point noir n'est selon lui pas celui-là. Il le place plutôt au 3-11 avenue Carnot, puisqu'il s'agit là de créer un puits d'accès. Sur ce point, la majorité d'arrondissement est vraiment opposé à l'abattage des arbres dans cette avenue. Ce sont des arbres magnifiques, historiques, la majorité refuse absolument que ces arbres soient abattus. La Ville de Paris annonce à la mairie du 17^e encore trois arbres abattus malgré leur refus. Pour cette unique raison, bien suffisante, il demande au conseil de voter contre ce projet de délibération.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'Ouest de la ligne E du RER, projet EOLE »,

Vu la délibération 2013 DEVE 1 approuvée par le Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 fixant les modalités d'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande de tiers sur les arbres et espaces verts de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2014 DEVE 1106 DFA approuvée par le Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 2014 fixant les tarifs liés à l'occupation du domaine public géré par la la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'application du tarif d'intérêt général pour travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la réalisation de travaux de prolongement à l'Ouest de la ligne E du RER à Paris intra-muros et d'exonération des redevances dues pour les emprises de chantiers et de travaux dans les parcs, jardins et espaces verts municipaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DEVE 93 par lequel :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2013 DEVE 1 approuvée par Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 modifiée par la délibération 2014 DEVE 1106 DFA des 15-16-17 décembre 2014, pour les travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la réalisation des travaux de prolongement à l'Ouest de la ligne E du RER à Paris intra-muros.

Article 2 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Est approuvé le principe d'exonération des redevances dues pour les emprises de chantiers et de travaux dans les parcs, jardins et espaces verts municipaux, liés à la réalisation des travaux de prolongement à l'Ouest de la ligne E du RER à Paris intra-muros.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-130

OBJET : Location de l'immeuble 59, rue Sauffroy (17e) à la RIVP -Bail emphytéotique. 2016 DLH 157

Mme KUSTER donne la parole à Mme ROUAH-ZANGRILLI qui travaille sur la thématique du logement avec Mme Agnès TOURY.

Mme ROUAH-ZANGRILLI annonce que la délibération porte sur un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments élevés en R+4 qui compte 17 logements dont seulement 3 de libres ainsi que deux commerces en rez-de-chaussée. Cela a été préempté par la Ville au 59, rue Sauffroy pour les conventionner en logement sociaux. La délibération propose après transfert de propriété de conclure avec la RIVP ou autre bailleur social du groupe un bail emphytéotique de 65 ans et d'en fixer les conditions de location. Il s'agit d'une nouvelle opération coûteuse pour les finances publiques qui n'augmentera nullement l'offre en logement et donc ne contribuera pas à résoudre la crise du logement. Elle n'améliorera pas non plus la mixité sociale puisque, située dans un quartier fragile comportant déjà suffisamment de logements sociaux. Dans le quartier des Epinettes, il faut surtout du

logement intermédiaire et libre. En conclusion, l'immeuble étant quasiment totalement loué, situé hors zone de déficit en logement social, et n'augmentant pas l'offre en logement, elle propose un avis défavorable

Mme KUSTER propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 59, rue Sauffroy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 157 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 59, rue Sauffroy (17e), cadastré DH107, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;

- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 1 260 000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social ;

- le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-131

OBJET : Vœu relatif à la consultation des parents d'élèves sur le projet de réforme de la restauration scolaire voulue par la maire de Paris. V172016012

Mme KUSTER passe la parole à Mme Alix BOUGERET.

Mme BOUGERET explique que ce vœu est relatif à la réforme de l'organisation de la restauration scolaire qui est actuellement lancée par la mairie de Paris. La mission est assurée par les 20 Caisses des Ecoles jusqu'à ce jour. Cette réforme a pour objectif de créer à terme un établissement public parisien de la restauration scolaire qui aura également pour mission la centralisation des achats et approvisionnements et la gestion des ressources humaines. Le temps imparti à Mme BOUGERET ne va pas lui permettre de développer tous les arguments qui justifient la vive opposition de la majorité d'arrondissement à cette réforme telle qu'elle est menée. La majorité du 17^e connaît cette réforme, elle l'en a déjà parlée dans cette instance ainsi qu'au Conseil de Paris et elle aura d'autres occasions d'y revenir. Néanmoins, c'est une réforme qui impacte le quotidien de nombreux enfants : 80% des élèves parisiens sont inscrits à la cantine. Elle rappelle que la Caisse des Ecoles du 17^e ne sert pas moins de 10.000 repas par jour aux enfants et aux collégiens de l'arrondissement. Pour ces raisons, une concertation est en cours. Cette concertation associe principalement des personnels de la restauration scolaire et d'autres acteurs, mais la majorité d'arrondissement souhaiterait que les parents d'élèves soient associés car ils sont tout de même étroitement concernés par cette réforme. Les parents sont plutôt inquiets ou ont le sentiment d'être mis à la marge de cette réforme telle qu'elle est menée actuellement. C'est un peu à l'instar de ce qui avait été fait pour la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs à Paris. Pour cette raison la majorité du 17^{ème} souhaite que la maire de Paris, dans le cadre de la réforme qu'elle est en train de lancer, soumette au vote des conseils d'écoles et donc au vote des parents d'élèves, élus à tous les conseils d'écoles, la réforme telle qu'elle est présentée par la mairie de Paris.

Mme KUSTER passe la parole à M. VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM admet que le temps est bref pour discuter de cette grande réforme de la restauration scolaire sur laquelle l'opposition d'arrondissement s'est déjà exprimée. Elle s'exprimera sans doute à nouveau. Concernant le vœu de Mme BOUGERET, il note deux inexactitudes, ce qu'il trouve dommage. Dans le considérant 2, elle parle de 2017 alors qu'il est prévu qu'elle soit mise en route en 2018. Et dans le paragraphe 3, il est dit que les approvisionnements seront gérés de façon centrale, ce qui est faux : ce sont les achats. Il concède qu'elle ne fait peut-être pas la différence entre les deux mais il trouve cela dommage. En outre, l'idée qui est développée dans la conclusion et qui était portée par la maire du 5^e arrondissement dans un article du Parisien, il y a quelques semaines, lui paraît malheureuse et l'opposition votera contre. En effet, la consultation des familles a lieu via une enquête IFOP en cours. La consultation des parents d'élèves et particulièrement de la PEEP et de la FCPE est aussi en cours. Ces deux associations sont consultées et participent à la concertation. D'autre part, les parents d'élèves élus dans des Caisses des Ecoles des différents arrondissements sont invités, comme la majorité le sait, le 24 juin à la mairie du 14^e pour une concertation. En tout état de cause, c'est au Conseil de Paris de décider de l'organisation du service municipal. Les Parisiens ont validé le principe d'une amélioration de la qualité des restaurants scolaires lors des élections municipales et c'est bien là ce qui est prévu. Il rappelle qu'il y a actuellement 29 millions d'euros dans les fonds de réserve des différentes Caisses des Ecoles. Cet argent dort et évidemment leur objectif est de pouvoir récupérer cet argent et améliorer là où c'est nécessaire la restauration scolaire. Et ils le savent : il n'y a pas d'homogénéité aujourd'hui et tous les petits Parisiens ne bénéficient pas des mêmes services.

Le vœu :

Considérant la volonté de la maire de Paris de réformer l'organisation de la restauration scolaire à Paris ;

Considérant notamment le souhait de la maire de Paris de créer un établissement public parisien de la restauration scolaire à horizon 2017 ;

Considérant que cette centralisation de la restauration scolaire aura comme conséquences directes la centralisation des achats et des approvisionnements ainsi qu'une gestion des ressources humaines au niveau parisien ;

Considérant qu'aujourd'hui, la restauration scolaire est assurée par les Caisses des écoles des 20 arrondissements ;

Considérant que près de 80% des élèves parisiens et leurs parents sont concernés par cette réforme en tant qu'usagers du service public de restauration scolaire rendu par les Caisses des écoles parisiennes ;

Considérant la nécessité de les associer étroitement à ce projet de réforme ;

Sur la proposition de Brigitte Kuster, Alix Bougeret et les élus de la majorité du 17^e.

Le conseil du 17^e émet le vœu :

- Que la maire de Paris soumette sa réforme de la restauration scolaire au vote des parents d'élèves dans tous les conseils d'école parisiens avant son passage au Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016012

Nombre de votants : 34 dont 12 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

La séance est levée à 20h05